

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le dix-huit juin, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (22) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE.

Représentés (7) : pouvoirs ont été donnés :

Laurent PONNELLE	à	Lucile HEGWEIN
Françoise PAYEN	à	Dominique AMISSE
Sébastien BLOCH	à	Thierry RYO
Ludivine PRECIGOUT	à	Laurence LE COADOU
Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	Pascal HASPOT
Virginie TARTOUÉ	à	Manuel BERASALUZE
Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUEDES

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Taxe de séjour : tarifs 2025
2. Personnel : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
3. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour les aménagements rue de la Gare et rue des Ecoles
4. Demande de subvention pour les travaux de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry - actualisation
5. Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
6. Transfert de compétence à Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE – « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) »

Enfance :

7. Approbation des règlements intérieurs de l'Accueil Périscolaire (A.P.S), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et du J.E.M. (Jeunes Et Motivés)

Transition écologique

8. Soutien de la candidature du territoire à la désignation réserve de biosphère de l'Unesco portée par le Parc naturel régional de Brière

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BH 175-196	244	78,15	Bâti	9 impasse des Frênes	285 000 €
BR 235	612	57,38	Bâti	3 rue des Courlis	215 000 €
BE 1050	325	87,3	Bâti	62 bis route du Chatelier	340 000 €
BR 224	756	99	Bâti	2 rue des Colverts	316 800 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BZ 941-943	899		Bâti (une cave)	impasse du Four à Pain	6 000 €
BZ 941-943	899		Bâti	impasse du Four à Pain	75 000 €
BZ 941-943	899		Bâti	impasse du Four à Pain	76 000 €
BX 276-325-324-191	4692	194	Bâti	79 Bellevue - Domaine de Saint-Denac	690 000 €
BE 1212-1215-1216	950	114,44	Bâti	3 impasse de la Ville Allain	377 500 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

N° 02.2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LA RÉHABILITATION DES COURTS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS DE TENNIS

N° 03.2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE RUE DE LA GARE

N° 04/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – APPEL D'OFFRE OUVERT - POUR L'INSTALLATION/LOCATION DE MODULAIRES DURANT LES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

N° 05/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF

N° 06/2024 - CLUB J.E.M. : PARTICIPATION AU MINI-SÉJOUR 2024

N° 07/2024 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AUX MINI-SÉJOURS 2024

N° 08/2024 - PUBLICITÉ - TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE – DÉCISION D'OPPOSITION AU SENS DE L'ARTICLE L.5211-9-2 III DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 09/2024 - CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DE GENDARMES DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

N° 10/2024 - MODIFICATION DE REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE, PHOTOCOPIES ET DONS »

N° 11/2024 - SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES « FESTIVITES »

N° 12/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DE LA BRIERE ET DES ECOLES

N° 13/2024 - SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES « DROITS DE BUSAGE ET DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS »

N° 14/2024 - ACCORD CADRE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE

N° 15/2024 - INDEMNITÉS D'EVICION DU GAEC DE BAUVRON LIÉES AU PROJET DE NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

M. le Maire précise :

De nombreux projets voient le jour.

En plusieurs endroits de la commune, des travaux se terminent, sont en cours ou vont démarrer.

En attestent :

- *Les marchés conclus dans le cadre de la rénovation des courts de tennis (les travaux de réhabilitation des courts intérieurs sont bien avancés. Ceux des courts extérieurs démarreront après l'été).*
- *Le marché passé avec la société COLAS concernant la Rue de la Gare. Les travaux seront livrés début juillet.*
- *Celui passé avec la société COUGNAUD au titre de la location et de la mise en place des modulaires à l'école Jules Ferry. Ils permettront à la rentrée d'accueillir certains des élèves de l'école maternelle dans le cadre de la rénovation d'envergure qui va démarrer en janvier 2025.*
- *Celui passé avec la société ORAMO pour l'aménagement du parcours sportif. Les travaux ont démarré récemment.*
- *Celui conclu avec la société VIAUD MOTER pour les travaux de réaménagement de la rue de la Brière (côté cimetière) et de la rue des Ecoles. Pour ces derniers, le démarrage se fera le 8 juillet. L'objectif est de sécuriser les abords de l'école*

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°45.06.2024

TAXE DE SÉJOUR : TARIFS 2025

Rapporteur : David NEUHAARD

Comme chaque année, il convient de voter avant le 1^{er} juillet les tarifs de la taxe de séjour qui s'appliqueront l'année suivante (soit en 2025).

M. NEUHAARD et M. le Maire précisent :

Cette taxe permet de ne pas faire porter la charge de certains équipements communaux, dont bénéficient les touristes, sur les seuls Andréanais.

Une réflexion a été menée et, plutôt que de continuer à appliquer une augmentation automatique de 2 % sur le modèle de l'augmentation des tarifs communaux, il a été jugé opportun de revisiter le barème en s'appuyant sur une étude comparative de communes similaires à la nôtre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 51.03.97 du 28 mars 1997 instaurant la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 73.10.2009 du 20 octobre 2009, fixant la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n° 102.12.2023 instaurant la convention cadre avec le département pour la perception et le reversement de la taxe additionnelle de séjour,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

RÉVISE les tarifs de la taxe de séjour dans la limite des planchers / plafonds du barème national, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés en annexe.

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : tarifs taxe de séjour 2025

Délibération n°46.06.2024

PERSONNEL : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Rapporteur : David NEUHAARD

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) concerne les seuls agents qui ne peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires, selon leur grade (catégorie A).

Les agents mobilisables pour les élections et qui seraient concernés sont au nombre de deux à ce jour : la directrice générale des services et le directeur Education.

Les autres agents mobilisés pour les élections (catégories B et C) sont invités à récupérer les heures supplémentaires travaillées. Ces heures peuvent également, selon les contraintes de service, être indemnisées (indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IFTS).

Il est proposé de délibérer pour ouvrir la possibilité au Maire de verser l'IFCE aux agents de catégorie A, lorsqu'ils ne pourront pas récupérer le temps travaillé en dehors des heures normales de service à l'occasion des scrutins électoraux.

***M. le Maire précise** que Saint-André-des-Eaux est une des dernières communes qui n'est pas encore dotée de cette indemnité.*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, qui précise que les montants de référence pour l'application de l'IFCE sont ceux de l'IFTs applicables au grade des « chefs de bureau », soit l'équivalent aujourd'hui pour les collectivités territoriales du grade d'attaché territorial.

Considérant que la charge de travail en période électorale ne permet pas à certains agents mobilisés de récupérer le temps supplémentaire travaillé le dimanche, et que leur grade n'ouvre pas droit au paiement d'heures supplémentaires ;

Considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est cumulable avec le RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DETERMINE comme éligible à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections les grades suivants de la catégorie A, filière administrative : emploi fonctionnel de direction générale des services, attaché principal, attaché ; que les agents soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou contractuels ;

DIT que le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 5 ;

DIT que le maire décidera par arrêté les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul réglementaire de l'IFCE. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°47.06.2024

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION-LA CARENE POUR LES AMÉNAGEMENTS RUE DE LA GARE ET RUE DES ECOLES

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Les aménagements réalisés rue de la rue de la Gare visent à favoriser et sécuriser l'utilisation du vélo et des déplacements doux, allant de la zone des Pédras à l'entrée de l'agglomération : abaissement des vitesses à 50km/h, ralentissement en entrée de ville grâce à un plateau, voie verte réservée aux piétons et aux vélos.

Le projet d'aménagement de la rue des Ecoles consiste à améliorer la sécurité des élèves, des parents d'élèves aux abords immédiats des écoles maternelle et élémentaire, avec notamment la création d'un plateau surélevé au droit de l'entrée et sortie de l'école maternelle, afin de ralentir la vitesse des véhicules et de sécuriser les flux des enfants et les zones d'attentes dédiées aux parents. Un marquage vélo permettra de créer une continuité entre la rue de la Gaudinai et la rue de Brière via la rue des Écoles.

Ces opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de Saint-Nazaire Agglomération - la Carene et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Saint-André-de-Eaux par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagements.

La convention ci-jointe organise le versement d'un fonds de concours égal à 50% du solde du coût hors taxes du projet (part consacrée aux aménagements cyclables et quai bus), déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics, en date du 17 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de fonds de concours d'investissement, annexée à la présente, à conclure avec Saint-Nazaire Agglomération – la Carene pour le versement d'un fonds de concours au titre des aménagements rue de la Gare et rue des Ecoles ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant y afférent.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : convention

Délibération n°48.06.2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY - ACTUALISATION

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Le projet ambitieux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry est inscrit au plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 à hauteur de 3 740 000 € TTC (travaux et maîtrise d'œuvre). Il conduira pour mémoire à une réduction des consommations énergétiques de plus de 40 %, seuil pour obtenir les principales aides financières dont celles de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

A la date de la présente délibération, en phase Avant-Projet Définitif, les chiffrages des travaux par lot sont les suivants, en € HT :



01	VRD	198 700 €
02	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	299 200 €
03	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	529 100 €
04	COUVERTURE	202 500 €
05	ETANCHEITE	85 300 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES	137 300 €
07	SERRURERIE	54 200 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	159 100 €
09	CLOISONS INTERIEURES - DOUBLAGES	158 800 €
10	PLAFONDS SUSPENDUS	130 100 €
11	REVETEMENT DE SOL - FAIENCE	133 700 €
12	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	77 400 €
13	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	355 700 €
14	ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES	151 600 €
15	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE	33 000 €
	Travaux gestion des eaux pluviales	86 900 €
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL H.T.		2 792 600 €

Les deux thématiques « rénovation écologique » et « bâtiment scolaire » correspondent à la majorité des appels à projets des financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 17 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'actualisation des chiffrages du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry ;

CHARGE le Maire de solliciter pour ce projet toutes subventions auprès de tous financeurs, particulièrement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

M. le Maire précise :

Les deux dernières délibérations sont de nature à rassurer quant à notre capacité à gérer les finances de la commune.

Nos collègues du groupe minoritaire s'étaient inquiétés du caractère aléatoire des subventions.

C'est la raison pour laquelle elles sont volontairement fléchées de manière prudentielle dans la prospective financière.

Les dossiers de subvention font l'objet d'une attention toute particulière. Deux exemples ce soir :

Pour les travaux de la rue de la Gare et ceux de la rue des Ecoles, la convention passée avec St-Nazaire Agglomération-La CARENE est la même que celle conclue pour la rue de la Brière en 2023. Une demande de subvention a été faite également auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023. Une somme de l'ordre de 185 000 € est espérée dans le cadre du Fonds de Concours (montant susceptible d'évoluer en fonction du montant de la subvention du département) pour un montant total de travaux (Rue de la Gare + Rue des Ecoles) de l'ordre de 424 500 € HT.

Concernant les travaux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, les thématiques combinées de la rénovation écologique (réduction de 40 % au moins de la consommation énergétique) et de la typologie du bâtiment (établissement scolaire) permettent d'être optimistes quant à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert (Etat). D'autres aides financières sont attendues (Région, Europe).

Les demandes seront faites sur la base des montants HT tels qu'arrêtés au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et ici exposés. Les demandes de subventions reviendront régulièrement, conseil après conseil.

Délibération n°49.06.2024

INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Dominique AMISSE

Le maintien du commerce de proximité est une priorité municipale. Outre le fait de répondre aux besoins essentiels des habitants, il est vecteur du développement territorial, de la dynamique économique et sociale, de convivialité et participe au bien-vivre des habitants.

Se doter d'un outil tel que le droit de préemption commercial et artisanal, permettra à la Municipalité de préserver, diversifier et développer le tissu commercial andréanais.

En effet, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, sera alors subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, laquelle disposera de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le droit de préemption, la commune doit déterminer au préalable un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité. Ce rapport est soumis à l'avis des chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie. En l'absence d'observation de ces dernières dans les 2 mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

M. le Maire répond à Christelle MATHIEU-ODIAU que le périmètre et l'outil qu'est le droit de préemption sont complémentaires du linéaire commercial identifié au PLUi, qui permet lui de garantir le maintien des activités commerciales en rez-de-chaussée.

S'agissant de l'application du droit de préemption : les situations seront étudiées au cas par cas. L'idée est d'intervenir uniquement en cas de carence du secteur privé pour soutenir une offre diversifiée.

Le nouveau périmètre de sauvegarde est un moyen d'observation qui permet de mettre en œuvre le droit de préemption mais aussi à terme de mettre en place une concession commerce de proximité (portage d'immobilier commercial) à l'instar de ce qui existe déjà en centre-ville de Saint-Nazaire.

Cela s'inscrit dans la stratégie commerce intercommunale de renforcement des centralités.

A travers cette concession commerce de proximité, la Carène va injecter près d'1,6 millions d'euros pour près de 1 600 m² qui seront concernés par une possibilité d'intervention sur l'agglomération, hors Saint-Joachim et le centre de Saint-Nazaire.

M. le Maire remercie Dominique AMISSE qui rencontre très régulièrement de nouveaux porteurs de projets.

A noter que le nouveau commerce de restauration NejaFood a bénéficié du dispositif CARENE d'accompagnement financier dans le cadre de la rénovation de sa devanture.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-26 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises facilitant le droit de préemption pour les communes,
Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,
Vu le diagnostic territorial préliminaire sur la situation du tissu commercial et artisanal de la commune ;
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes- Saint Nazaire en date du 27/05/2024 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire en date du 17/06/2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 17 juin 2024,
Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan figurant en annexe ;

DECIDE d'instaurer, au profit de la commune, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

RAPPELLE que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et en vue de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanal dans le périmètre concerné.

DIT que la délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, à savoir affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : diagnostic territorial préliminaire sur la situation du tissu commercial et artisanal de la commune

Délibération n°50.06.2024

TRANSFERT DE COMPETENCE A SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION - LA CARENE – « ELABORATION, EXECUTION, SUIVI, EVALUATION ET FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL (CLSI) »

Rapporteur : Anne RAINGUE-GICQUEL

Lors de sa séance en date du 2 avril 2024, le Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) ».

Les préoccupations en matière de santé sont nombreuses et touchent tous les domaines, à tous les moments de la vie, allant de la prévention à l'accès aux soins, en passant par des accompagnements adaptés et en proximité. La santé est devenue une des préoccupations majeures de nos concitoyens et oblige les élus à se mobiliser, à travers les politiques publiques qu'ils mènent, pour trouver des solutions sur notre territoire.

C'est pourquoi Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE souhaite agir concrètement à son échelle et dans ses compétences. Elle s'est ainsi engagée aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) par délibération en date du 11 octobre 2022.

Le plan du CLSI propose 24 actions tendant à améliorer d'une manière globale la santé des habitants du territoire par une meilleure coordination de l'offre de soins existante, des initiatives en matière de santé environnementale, un accompagnement des citoyens en matière de prévention et de promotion de la santé.

Le financement de ces actions de santé au titre du CLSI implique le transfert de cette compétence à Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE.

Il vous est ainsi proposé de modifier les statuts de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives :

28. Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI).

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétence s'appuie sur les principes suivants :